

EXTRAIT du REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE  
/ N° 2019-186

**Le Maire de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L 2212-2,

Vu les nombreux appels des Briacins qui se voient victimes, chaque année, de personnes indélicates qui profitent de la vulnérabilité de certains administrés pour se présenter en tant qu'agents de sociétés prestataires de la commune, ou recommandées par cette dernière ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code la Consommation,

**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune au vu des précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité,

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.

**ARRÊTE :**

OBJET

Interdiction de démarchage  
à domicile  
35 800 Saint-Briac/mer

**Article n°1 :** Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune de Sant-Briac-sur-Mer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée

**Article n°2 :** Les habitants qui s'estiment victime de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec la Police Municipale et la gendarmerie de Pleurtuit

**Article n°3 :** Les contrevenants aux dispositions de présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatations

**Article n°8 :** Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Briac, le 9 août 2019

Le Maire,  
Vincent DENBY WILKES

